

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2022-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2022

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier /**

03-2021-12-21-00012 - Arrêté n°2995 bis/2021 du 21 décembre 2021 portant désignation du préfet chargé de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) de Moulins Communauté (1 page)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Allier

03-2021-12-21-00012

Arrêté n°2995 bis/2021 du 21 décembre 2021  
portant désignation du préfet chargé de la  
procédure d'élaboration du programme local de  
l'habitat (PLH) de Moulins Communauté

N° 2995 bis / 2021

**Arrêté conjoint portant désignation du préfet chargé de suivre  
la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat de Moulins Communauté.**

**Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Le Préfet de la Nièvre,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** l'article R 302-6 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération du 29 juin 2021 du conseil communautaire de Moulins Communauté décidant d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau programme local de l'habitat (PLH),

**Vu** le courrier du 24 août 2021 du président de Moulins Communauté transmettant au préfet de l'Allier la délibération précitée,

**Vu** le courrier du 18 novembre 2021 du président de Moulins Communauté transmettant au préfet de la Nièvre la délibération précitée,

**Considérant** que l'essentiel des communes membres de Moulins Communauté se situent dans le département de l'Allier ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Préfet de l'Allier est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du nouveau PLH de Moulins Communauté.

**Article 2** : Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

**Article 3** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Allier et de la Nièvre et les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Allier et de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 21 DEC. 2021

Le Préfet de l'Allier

Jean-Francis TREFFEL

Nevers, le 24 DEC. 2021

Le Préfet de la Nièvre

Daniel BARNIER

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand et devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*